



**PROJET DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 22 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 15

Nombre de conseiller-e-s présent-e-s : 11

Nombre de conseiller-e-s absent-e-s : 4

Étaient présent-e-s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Christophe Martin, Christine Robin, Estelle Trémoulhéac, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Paul Thiollière, Noël Fraise, Pierre Bonnard.

Étaient absent-e-s :

Nans Perrin donne procuration à Nadège Rivoire
Marie-Christine Chaprier donne procuration à Fabien Plasson
Etienne Careil donne procuration à Alexandre Vagnon
Isabelle Baas donne procuration à Christine Robin

Date de convocation : 18 octobre 2024

Secrétaire de séance : Patricia Dumas

OBJET : Prise de participation Centrale Villageoise des Monts du Pilat

Mme la maire rappelle que la Communauté de commune des Monts du Pilat et l'association Energies Communes Renouvelables étudient conjointement depuis fin 2022 la faisabilité de mise en place sur le territoire des Monts du Pilat d'une boucle locale d'Autoconsommation Collective d'électricité photovoltaïque et la constitution d'une société qui assurerait la fonction de personne morale organisatrice (PMO) pour déployer cette réalisation.

Mme la maire donne lecture de la délibération 2024-65 du 9 juillet 2024 de la Communauté de Communes des Monts du Pilat actant le principe d'adhérer à la SAS Centrales Villageoises des Monts du Pilat. Il informe le Conseil que la SAS Centrales Villageoises des Monts du Pilat a été créée à Bourg-Argental le 17 juillet 2024. Il donne lecture de ses statuts.

Il est proposé aux communes de marquer leur adhésion et de prendre des parts dans ce projet.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à hauteur de 1 000€ au capital de la SAS Centrales Villageoises des Monts du Pilat.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'adhérer à hauteur de 1000 euros au capital de la SAS Centrales

Villageoises des Monts du Pilat, société par actions simplifiée au capital de 9300 euros, dont le siège social est la mairie de Graix. La SAS est immatriculée au RCS n° 931 510 770 R.C.S. Saint-Etienne.

AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

La maire
Céline Elie



Secrétaire de séance
Patricia Dumas

